

CONDITIONS GENERALES DE VENTE, LOCATION ET SERVICE

Préambule

La SARL POULAIN, immatriculée au RCS d'Alençon sous le n° 328 960 471 et n° TVA FR30328960471, sise 16 rue de la 11^e Division Britannique – 61100 ATHIS-VAL DE ROUVRE, et exploitant également un établissement secondaire 71 impasse Robert de Mortain – 14500 VIRE, a notamment pour activité la fabrication, la vente et la revente de matériels hydrauliques / air comprimé et d'engins de chantier (ci-après les « produits ») neufs, ainsi que leur rachat et revente d'occasion, présentés sur le site <https://www.poulain-sarl.com> ; elle peut être contactée au 02.33.66.40.72 et accueil@poulain-sarl.com.

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Société POULAIN :

- Vend ses produits aux Clients, et prévalent sur toutes conditions générales d'achat du Client ; elles peuvent être modifiées par la Société POULAIN, et s'appliquent en leur version en vigueur à la date de la commande ;
- Loue ses Matériels aux Clients, et prévalent sur toutes conditions générales de location du Client ;
- Assure les prestations de maintenance et de dépannage pour les Clients ; lorsque la prestation de maintenance ou de dépannage implique la fourniture de produits, la vente de ces derniers est également soumise aux conditions spécifiées ci-après.

Les présentes Conditions Générales prévalent sur toutes conditions générales du Client ; elles peuvent être modifiées par la Société POULAIN, et s'appliquent en leur version en vigueur à la date de la commande, étant précisé qu'en cas de Contrat à exécution successive la Société POULAIN informe les Clients de ces modifications avec applicabilité sous quinzaine, la poursuite du Contrat en valant alors acceptation.

Article 1 : Devis et Commandes

Les devis émis par la Société POULAIN ont une durée de validité de sept (7) jours à compter de leur émission, sauf mention contraire ; la commande est ferme et définitive dès réception par la Société POULAIN du devis signé par le Client ou de sa commande correspondant à un devis.

Le Client s'engage à communiquer à la Société POULAIN :

- Pour les ventes : toutes les informations nécessaires pour établir ses devis et opérer la vente ;
- Pour les locations : toutes les informations nécessaires pour établir la proposition de Contrat, qui mentionne notamment l'identité du Client, la désignation du Matériel loué, la durée de la location et les conditions tarifaires, outre promesse de vente le cas échéant ;
- Pour les prestations de maintenance et de dépannage : toutes les informations nécessaires (conditions d'exploitation du matériel concerné notamment) et toutes les documentations techniques utiles (modes d'emploi et d'entretien du matériel concerné notamment) pour établir ses devis et effectuer ses prestations ; le Client doit en outre assurer l'accès sécurisé aux sites et aux matériels objet de la prestation, ainsi que la présence

Pour la vente de produits d'occasion, le devis précise leur année de première mise en service ou mise en circulation avec kilométrage au compteur, le cas échéant les sinistres ou réparations majeures connues, et l'état apparent du produit ; le Client reconnaît que ces informations lui ont permis de s'assurer de l'adéquation du produit à ses besoins et qu'il a connaissance de ses différences avec un produit neuf.

Pour les produits rachetés par la société POULAIN, le devis de rachat précise leur année de première mise en service ou mise en circulation avec kilométrage au compteur, le cas échéant les sinistres ou réparations majeures connues, et l'état apparent du produit ; le Client garantit à la Société POULAIN qu'il est propriétaire du produit, que son origine est licite et que le produit n'est pas grevé d'un gage, d'une sûreté, d'une saisie ou d'une opposition.

Article 2 : Conditions tarifaires et réserve de propriété

Les prix sont indiqués HT (Hors Taxe), ainsi que TTC (Toutes Taxes Comprises) pour les Clients consommateurs ; ils s'entendent hors frais de transport, de douane ou autres taxes d'importation, qui sont facturés en sus selon devis, et pour les interventions impliquant un déplacement les frais y afférents sont mentionnés au devis.

A défaut de stipulation particulière le paiement est exigible à la commande, et peut être effectué par virement, chèque, carte bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par la Société POULAIN.

Pour les ventes :

Si le devis prévoit un acompte à la commande avec exigibilité du solde à une date ultérieure ou échelonnement du paiement, le défaut de paiement du solde ou d'une échéance à sa date d'exigibilité donne droit à la Société POULAIN d'obtenir le paiement immédiat de toutes les sommes non encore échues, et de reprendre possession des produits non intégralement payés, le transfert de propriété étant suspendu jusqu'à complet paiement par le Client, qui ne peut ni revendre ni consentir de sûreté sur les produits impayés.

Pour les locations de courte durée :

- Une caution peut être demandée au Client, et lui est en ce cas restituée à la fin du Contrat, sous réserve de l'exécution complète de ses obligations et de la restitution du Matériel dans les conditions prévues aux présentes ;
- A défaut de stipulation particulière le paiement est exigible à la signature du Contrat, et peut être effectué par virement, chèque, carte bancaire ou tout autre moyen de paiement accepté par la Société POULAIN ;
- Si le Contrat prévoit un échelonnement du paiement, en cas de défaut de paiement d'une seule échéance le Contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de la Société POULAIN, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse ; la Société POULAIN pourra alors exiger la restitution immédiate du Matériel, le paiement des termes échus, ainsi que des termes à échoir à titre indemnitaire.

Pour les locations longue durée :

- Le Client verse, à la signature du Contrat, une caution équivalente à deux (2) mois de loyer, qui lui est restituée à la fin du Contrat, sous réserve de l'exécution complète de ses obligations et de la restitution du Matériel dans les conditions prévues aux présentes ;
- Les loyers sont payables par prélèvement SEPA en début de chaque mois de location ;
- En cas de défaut de paiement d'un seul terme de loyer à son échéance, le Contrat pourra être résilié de plein droit à l'initiative de la Société POULAIN, huit (8) jours après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse ; la Société POULAIN pourra alors exiger la restitution immédiate du Matériel, le paiement des loyers échus, ainsi que des loyers à échoir à titre indemnitaire.

Pour les prestations de maintenance et de dépannage :

- Toute prestation non prévue au devis initial (interventions supplémentaires, sujétions techniques nouvelles, contraintes spécifiques d'accès ou de sécurité découvertes en cours de prestation notamment) fera l'objet d'un devis complémentaire soumis à l'acceptation préalable du Client ; pour les Contrats à exécution successive, une clause de révision des prix peut être prévue au devis, faisant référence à un indice objectif en lien avec l'activité (notamment indice de coût de la main d'œuvre ou indice de prix industriel).
- Si le devis prévoit un acompte à la commande avec exigibilité du solde à une date ultérieure ou échelonnement du paiement, le défaut de paiement du solde ou d'une échéance à sa date d'exigibilité donne droit à la Société POULAIN d'obtenir le paiement immédiat de toutes les sommes non encore échues, et de reprendre possession des produits fournis lors de la prestation non intégralement payés, le transfert de propriété étant suspendu jusqu'à complet paiement par le Client, qui ne peut ni revendre ni consentir de sûreté sur les produits impayés ; en cas de Contrat à exécution successive les prestations en cours seront également suspendues jusqu'à complet paiement, et pourront être définitivement interrompues sous quinzaine en l'absence de régularisation demandée par la Société POULAIN.

En outre en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité :

- Pour les Clients professionnels, les sommes restant dues seront majorées de plein droit d'une pénalité à compter de cette date au taux directeur semestriel de la Banque centrale européenne (BCE) majoré de 10 points, outre une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 € conformément aux dispositions de l'article L.441-10 du Code de commerce ;
- Pour les Clients consommateurs, les sommes restant dues porteront intérêts de retard au taux annuel égal à une fois et demie le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de la mise en demeure restée sans effet pendant quinze (15) jours.

Le prix de rachat d'un produit d'occasion est déterminé d'un commun accord avec le Client selon devis de rachat ; lorsque le Client acquiert simultanément un autre produit, ce prix de rachat peut être imputé en tout ou partie sur le prix de vente du produit acquis, ce dont les parties conviennent expressément selon le devis.

Article 3 : Ventes : Livraisons et garanties

Les modalités de livraison sont précisées dans les devis, dont les délais sont mentionnés à titre indicatif.

Les risques sont transférés au Client professionnel dès la remise des produits au premier transporteur, et au Client consommateur dès qu'il en prend possession ; il appartient au Client de vérifier l'état des produits à la livraison et de procéder, en cas d'avarie ou de manquants, à toutes les réserves nécessaires auprès du transporteur avec copie immédiate à la Société POULAIN.

Tout produit n'ayant pas fait l'objet de réserves par LRAR dans les trois (3) jours de sa réception auprès du transporteur sera considéré comme accepté par le Client ; en cas d'avarie ou d'article manquant, le Client doit en justifier dans ce délai pour demander à la Société POULAIN le remplacement ou le complément, sans pouvoir prétendre à quelconque indemnité, suspension de paiement ni résolution de la vente.

Pour les Clients professionnels, conformément aux articles 2224 et 2254 du Code civil, toute action judiciaire portant sur l'application des présentes Conditions Générales devra être engagée dans un délai d'un (1) an à compter du jour où le Client qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'agir.

Pour les Clients consommateurs, la Société POULAIN est tenue à la garantie légale de conformité prévue par articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation, selon lesquels le consommateur dispose d'un délai légal de deux (2) ans pour agir à compter de la délivrance du produit, et a droit à la mise en conformité du produit, par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du contrat ; pour les biens d'occasion, les défauts de conformité qui apparaissent dans un délai de douze (12) mois à compter de la délivrance du bien sont présumés exister au moment de la délivrance, sauf preuve contraire.

Tout Client bénéficie de la garantie contre les vices cachés au sens des articles 1641 à 1649 du Code civil, lui permettant de demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix.

Sont exclus de quelconque garantie : les défauts ou dommages résultant d'une installation, d'un stockage, d'un usage ou d'une maintenance étrangère à la Société POULAIN non-conforme aux règles de l'art ; les usures normales, chocs ou détériorations externes ; les détériorations dues à des conditions d'utilisation anormales ou non conformes à la destination des produits.

Pour les rachats, la propriété du produit repris est transférée à la Société POULAIN à la date de paiement effectif du prix de rachat, le cas échéant selon compensation lorsque le Client acquiert simultanément un autre produit ; le transfert des risques intervient lors de la remise matérielle à la Société POULAIN du produit ainsi racheté, avec l'ensemble des documents et accessoires nécessaires à son utilisation.

Article 4 : Locations : Utilisation et propriété du Matériel loué

La réception est constatée à la date de mise à disposition effective du Matériel au Client ; à l'expiration du Contrat, et à défaut de levée de la promesse de vente lorsqu'elle est prévue, le Client doit restituer le Matériel au lieu indiqué par la Société POULAIN, dans l'état d'origine et en bon état d'entretien, sauf usure normale liée à une utilisation conforme ; à défaut :

- En cas de retard, la Société POULAIN pourra facturer au Client jusqu'à restitution effective le coût de la location prévu au Contrat au prorata de la durée du retard, majoré de 50 % ;
- En cas de dégradation, la Société POULAIN pourra facturer au Client les frais de remise en état, outre les frais d'immobilisation du Matériel selon le coût de la location prévu au Contrat au prorata de la durée d'immobilisation, majoré de 50 %.

Pendant toute la durée du Contrat le Client a l'obligation de :

- Respecter les lois et règlements applicables à la détention et à l'utilisation du Matériel, et prendre toutes mesures nécessaires pour la sécurité des personnes et des biens ;
- Maintenir le Matériel en parfait état d'entretien, et utiliser des consommables appropriés (carburant et lubrifiant notamment), lesquels sont à sa charge exclusive ;
- Assurer le Matériel contre tous risques de dommages, perte, vol, destruction et responsabilité civile, auprès d'une compagnie notoirement solvable et pour des capitaux suffisants, et fournir la Société POULAIN à première demande l'attestation d'assurance correspondante et les justificatifs de paiement des primes ; à défaut d'assurance ou en cas de garanties insuffisantes, la Société POULAIN pourra faire souscrire une assurance pour le compte du Client, qui en supportera intégralement le coût, sans préjudice de la faculté de résiliation du Contrat.

Le Client ne peut ni sous-louer ni mettre le Matériel à la disposition d'un tiers.

Tout manquement contractuel pourra entraîner la résiliation du Contrat aux torts du Client sous huit (8) jours après mise en demeure infructueuse, et réparation du préjudice subi par la Société POULAIN.

Le Matériel loué demeure en toutes circonstances la propriété exclusive la Société POULAIN, nonobstant la remise au Client et l'exécution de la location ; la Société POULAIN peut procéder à l'enregistrement du Contrat de location auprès du service des nantissements Tribunal de commerce, ce dont le Client est informé.

Les Contrats de location longue durée peuvent être assortis d'une promesse de vente selon laquelle la Société POULAIN s'engage à vendre au Client, si celui-ci en lève l'option, le Matériel loué à l'issue de la période de location, dans l'état où il se trouve et pour un prix déterminé au Contrat, selon les conditions suivantes :

- Pour lever l'option, le Client notifie son intention la Société POULAIN par LRAR au moins un (1) mois avant la date de fin de Contrat de location ; la vente est ensuite constatée dans le mois suivant la notification, au prix convenu, sous réserve du complet paiement des loyers et de l'exécution de toutes les obligations du Client ;
- A défaut de levée de l'option dans le délai convenu, la promesse de vente devient caduque ;
- La résiliation du Contrat de location, pour quelque cause que ce soit, entraîne de plein droit la résiliation corrélatrice de la Promesse de vente, sans indemnité pour le Client.

Article 5 : Prestations de maintenance et de dépannage : Interventions et Garanties

Les modalités d'intervention sont précisées dans les devis, dont les délais sont mentionnés à titre indicatif ; les risques concernant les produits fournis dans le cadre des prestations sont transférés au Client dès leur installation.

Pour les Clients professionnels, conformément aux articles 2224 et 2254 du Code civil, toute action judiciaire portant sur l'application des présentes CONDITIONS GÉNÉRALES devra être engagée dans un délai d'un (1) an à compter du jour où le Client qui l'exerce a connu ou aurait dû connaître les faits lui permettant d'agir.

Pour les Clients consommateurs, ce délai d'action concernant les prestations est de cinq (5) ans, et pour les produits fournis dans le cadre de la prestation la Société POULAIN est tenue à la garantie légale de conformité prévue par articles L.217-1 et suivants du Code de la consommation, selon lesquels le consommateur dispose d'un délai légal de deux (2) ans pour agir à compter de la délivrance du produit, et a droit à la mise en conformité du bien par réparation ou remplacement ou, à défaut, à la réduction du prix ou à la résolution du Contrat.

Tout Client bénéficie de la garantie contre les vices cachés au sens des articles 1641 à 1649 du Code civil, lui permettant de demander soit la résolution de la vente, soit une réduction du prix.

Sont exclus de quelque garantie : les défauts ou dommages résultant d'une installation, d'un stockage, d'un usage ou d'une maintenance étrangère à la Société POULAIN non-conforme aux règles de l'art ; les usures normales, chocs ou détériorations externes ; les détériorations dues à des conditions d'utilisation anormales ou non conformes à la destination des produits.

Article 6 : Responsabilité et force majeure

Sous réserve des dispositions d'ordre public du Code de la consommation, en cas de défaut ou vice avéré d'un produit la responsabilité de la Société POULAIN est strictement limitée au dommage matériel direct exclusivement imputable audit défaut ou vice, selon montant ne pouvant excéder le prix du produit ayant généré ce dommage ; sont en toute hypothèse exclues de toute indemnisation les pertes indirectes telles que les pertes d'exploitation ou les préjudices d'image.

Sont considérés comme cas de force majeure les événements indépendants de la volonté des parties, qu'elles ne pouvaient raisonnablement être tenues de prévoir et qui rendent totalement impossible l'exécution des obligations, tels que les grèves, les incendies, les inondations, les guerres, les épidémies ou les ruptures d'approvisionnement ; dans de telles circonstances la Société POULAIN prévendra le Client, lequel ne pourra obtenir quelque indemnité du fait de la suspension du contrat ni de sa résiliation lorsque l'événement dure plus de trente (30) jours.

Article 7 : Propriété intellectuelle et savoir-faire

La Société POULAIN reste seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle dont elle peut être titulaire sur les produits ainsi que sur leurs plans, dessins, modèles, prototypes, documents techniques, marques, logos, signes distinctifs, manuels d'utilisation, notices, guides, fiches techniques, et plus généralement sur toute documentation remise au Client, auquel la vente des produits ne confère aucun transfert de ces droits.

La Société POULAIN reste également seule propriétaire du savoir-faire, des méthodes, procédés, modes opératoires et secrets de fabrication utilisés pour concevoir, réaliser, installer ou régler les produits, même lorsque ce savoir-faire est décrit ou illustré dans les manuels d'utilisation, notices, guides, fiches techniques ou toute autre documentation remise au Client, qui demeure en outre tenu à une obligation de confidentialité.

Article 8 : Données à caractère personnel et cookies

Le traitement des données à caractère personnel collectées auprès des clients est mis en œuvre par la Société POULAIN conformément au RGPD et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, selon mesures techniques et organisationnelles appropriées pour en assurer la sécurité.

Les données personnelles sont :

- Traitées aux fins de gestion des commandes, de la facturation, des livraisons et du suivi de la relation commerciale ;
- Destinées à la Société POULAIN et, le cas échéant, à ses sous-traitants dans les limites nécessaires à l'exécution de leurs missions ;
- Conservées pendant la durée strictement nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, sans excéder les limitations légales.

Les personnes concernées disposent :

- Des droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition, de portabilité, et de retrait de consentement de traitement de leurs données, dans les conditions et limitations prévues par les textes susvisés ; elles peuvent également définir des directives relatives au sort de leurs données après leur décès ;
- Du droit d'introduire une réclamation auprès de la Société POULAIN selon coordonnées mentionnées en préambule, ainsi qu'auprès de la CNIL 3, place de Fontenoy - 75007 PARIS / cnil.fr.

Lors de la navigation sur le site Internet de la Société POULAIN, des cookies et autres traceurs peuvent être déposés sur le terminal du Client, notamment pour permettre l'utilisation des fonctionnalités essentielles du site, établir des statistiques d'audience, sécuriser la navigation, adapter les contenus et publicités aux centres d'intérêt, permettre la lecture de vidéos et la mise en œuvre de services.

Article 9 : Règlement amiable et médiation

Les parties s'efforceront de régler les litiges à l'amiable selon mise en demeure préalable à tout contentieux.

Les Clients consommateurs peuvent également recourir gratuitement à un médiateur de la consommation.

Article 10 : Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales sont soumises au seul droit français, à l'exclusion expresse de la Convention du 11 avril 1980 sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Sous réserve des dispositions d'ordre public du Code de la consommation, tout litige relatif aux présentes Conditions Générales sera soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort du siège social de la Société POULAIN, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.